

2022-01

DÉPARTEMENT DU LOT
Commune de Carnac-Rouffiac

AR Prefecture

046-214600603-20220405-2022_02-AR
Reçu le 12/04/2022
Publié le 12/04/2022

ARRÊTÉ
Portant réglementation de la circulation sur le lieu-dit « Combeplane » de la Commune de Carnac-Rouffiac

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
Vu la demande de Monsieur COLDEFY Stéphane société CIRCET en date du 04 avril 2022.
Considérant que pour permettre l'implantation du 7 poteaux Telecom et afin d'assurer la sécurité du personnel d'intervention et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation au Lieu-dit Combeplane

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sur la Voie communale n°2 et sur la Route Départementale n°656, au lieu-dit Combeplane sera en circulation alternée manuellement du lundi 05 avril au vendredi 3 juin inclus.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire).

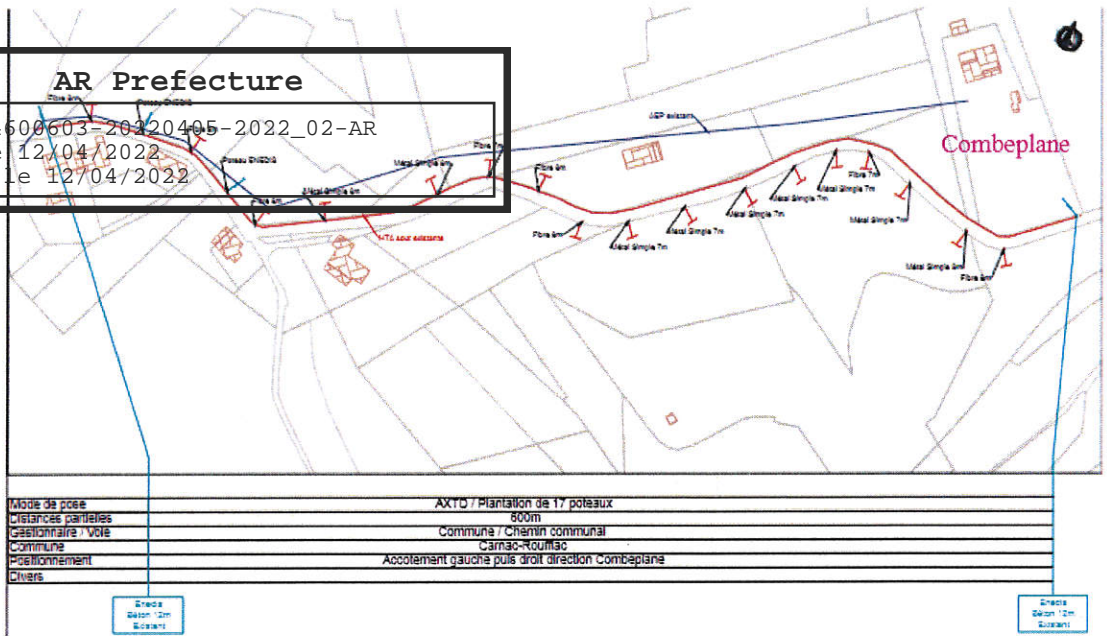
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour du début des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Maire et le commandant du groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



AR Prefecture
 046-214500603-20220405-2022_02-AR
 Reçu le 12/04/2022
 Publié le 12/04/2022



Carnac-Rouffiac, le 05 avril 2022
Le Maire,
Mathieu MOLINIE,

DESTINATAIRES :

- CIRCET
- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie

